



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 78604

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la délégation interministérielle à la ville. Une des missions de cette délégation est de participer au financement de certaines associations. Il souhaiterait qu'il lui indique selon quels critères sont sélectionnées les associations qui bénéficient du versement de subventions publiques. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

La délégation interministérielle à la ville (DTV) subventionne au niveau national des actions présentées par des associations, ou des têtes de réseaux associatifs, parce qu'elles présentent un caractère expérimental ou innovant. Les dossiers présentés, tout au long de l'année par les associations, sont étudiés au regard de la pertinence des actions présentées avec les objectifs et territoires de la politique de la ville. Les projets financés doivent ainsi contribuer directement ou indirectement à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers dits prioritaires de la politique de la ville (insertion et accès à l'emploi, accès à la culture, prévention de la délinquance, etc.) Autant que faire se peut, des cofinancements avec d'autres départements ministériels sont recherchés. L'ensemble des dossiers susceptibles d'être subventionnés font, conformément aux dispositions de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2004, l'objet d'un examen attentif au sein d'une commission d'attribution de subvention qui se réunit au moins deux fois par an. Les dossiers finalement sélectionnés sont administrativement instruits selon la réglementation fixée par la circulaire du Premier ministre précitée.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78604

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10731

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7297